# LA CHARTE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

## Préambule

Vous avez décidé de devenir maitre d'apprentissage et nous vous en remercions.

Devenir maître d'apprentissage, c'est accompagner un apprenti dans sa progression pour lui permettre d'acquérir un diplôme et le guider dans la réalisation de son projet professionnel.

La charte d'engagement du maître d'apprentissage vous guide dans votre mission d'engagement vis-à-vis de l'apprenti qui intégrera votre service et dans la transmission de compétences professionnelles.

Elle ne se substitue pas aux textes applicables, notamment aux lois et règlements, aux statuts, aux règlements intérieurs, procédures et instructions qui prévoient leurs propres modalités d'application.

### Art. 1 – Faciliter l'intégration de l'apprenti

- Prévenir les collègues de son arrivée,
- Lui présenter ses collègues, les fonctions de chacun et lui faire visiter les locaux,
- Lui expliquer le fonctionnement du service et le règlement intérieur.

### Art. 2 – Organiser le travail de l'apprenti

- Confier des tâches et missions en lien avec le diplôme préparé,
- Faire un planning de travail tenant compte du rythme de l'alternance,
- L'aider à s'intégrer au service : horaires, tenue, comportement, travail en équipe, hygiène et sécurité.

### Art. 3 – Prendre connaissance du travail effectué au Centre de formation ou à l'École

- S'informer du programme de la formation et des modalités d'évaluation,
- Suivre les résultats de l'apprenti en formation,
- Rencontrer régulièrement le tuteur professeur référent,
- Participer aux éventuelles réunions de suivi.

## Art. 4 – Avoir un entretien régulier avec l'apprenti

- Fixer des rendez-vous fréquents pour faire le point,
- Montrer et expliquer chaque nouvelle tâche à effectuer et en suivre la progression avec des objectifs clairement exprimés,
- Être disponible pour répondre aux sollicitations de l'apprenti.

## Art. 5 – Transmettre ses compétences et son savoir-faire

- Aider l'apprenti à faire le lien entre théorie et pratique professionnelle,
- Faire participer l'apprenti aux formations et réunions internes du service.

## Art. 6 – Évaluer le travail de l'apprenti

- Évaluer le travail réalisé et guider l'apprenti vers l'auto-évaluation,
- Faire le point sur ce qui n'est pas acquis et définir des axes de progression,
- Évaluer son comportement.

Je soussigné(e)…… …… reconnais avoir pris connaissance de la charte qui m'incombe en ma qualité reconnue de maître d'apprentissage.

Ainsi, je m'engage à respecter l'ensemble des articles et alinéas correspondant à mon nouveau statut.

Fait à .....
Date :

Signature du maître d'apprentissage
« Lu et approuvé »